

Taux à compter du 139^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023

Expérience	Échelle	Scolarité
1	46 527 \$	L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon selon l'expérience augmenté de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans • 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans • 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans
2	49 636 \$	
3	53 541 \$	
4	55 326 \$	
5	56 550 \$	
6	57 801 \$	
7	60 259 \$	
8	62 820 \$	
9	65 489 \$	
10	68 273 \$	
11	71 174 \$	
12	74 199 \$	
13	77 353 \$	
14	80 640 \$	
15	84 066 \$	
16	92 027 \$	

Contrats à la leçon (selon la scolarité) ¹			
Périodes de 45 à 60 minutes			
Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
61.27	68.02	73.62	80.28
Périodes de 75 minutes			
Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
102.12	113.37	122.70	133.80

Suppléance occasionnelle (selon la durée) ¹			
Périodes de 60 minutes et moins			
60 min. ou moins	61 à 150 min.	151 à 210 min.	210 min. et plus
46.52	116.30	162.82	232.60
Périodes de 75 minutes			
Une période	Deux périodes	Trois périodes et plus	
69.78	139.56	232.60	

Taux horaire	61.27
---------------------	-------

¹ À ces taux, il faut ajouter 4% (indemnité de vacances)